

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**RÈGLEMENT 940-13
Décrétant la fermeture d'un tronçon de la rue Robichaud**

Attendu qu'un caractère de rue a été attribué sur une parcelle de terrain de forme triangulaire situé sur le lot 87-3-5 (rue Robichaud);

Attendu que l'usage projeté de cette portion de terrain ne justifie plus le maintien du caractère de rue;

Attendu que la Ville de New Richmond a fait cession de cette parcelle de terrain à l'Office municipal d'habitation de New Richmond pour l'ajout de cases de stationnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Geneviève Braconnier lors de la séance de ce Conseil tenue le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry et résolu qu'un règlement portant le numéro 940-13 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le tronçon de rue est situé sur une partie du lot 87-3-5 (rue Robichaud) de forme triangulaire bornée au sud-est par le lot 87-3-4, au sud-ouest par le lot 87-3P, au nord-ouest par une autre partie du lot 87-3-5 (rue Robichaud) et mesurant 40 mètres au sud-est, 9 mètres au sud-ouest et plus ou moins 39 mètres au nord-ouest.

Cette parcelle de terrain est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droits, même si elle a été ouverte comme rue publique ou est devenue rue publique par destination.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 6^e jour de janvier 2014

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier

Éric Dubé
Maire